

Code de vie

Des valeurs qui prennent vie Parce qu'apprendre, c'est aussi vivre ensemble

1. INTRODUCTION

Un cadre pour grandir ensemble

À l'école Calixa-Lavallée, nous croyons que la réussite passe par un milieu de vie harmonieux, respectueux et sécuritaire. Pour y parvenir, chaque membre de notre communauté – élèves comme personnel – joue un rôle essentiel.

Chaque élève a le droit de recevoir une éducation de qualité, dans des conditions qui soutiennent son développement, sa participation active et son épanouissement. Ce droit s'accompagne aussi d'une responsabilité: celle de contribuer positivement à la vie scolaire.

Le personnel s'engage, avec vigilance et bienveillance, à intervenir au quotidien pour maintenir un environnement sain, sécuritaire et propice aux apprentissages. Ensemble, nous formons une communauté éducative mobilisée autour de la réussite.

Notre **code de vie** est bien plus qu'un règlement : c'est un guide pour apprendre à vivre ensemble, pour passer du **JE** au **NOUS**. Il incarne nos valeurs communes et soutient la création d'un climat scolaire inclusif, respectueux et inspirant.

2. VALEURS DE L'ÉCOLE

À la suite d'une démarche de consultation au sein de l'école, les élèves et l'équipe-école s'entendent sur les valeurs de **respect, de responsabilité et d'équité** pour orienter notre savoir-être et nos interventions.

3. PRISE DE POSITION QUANT À LA VIOLENCE, L'INTIMIDATION ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

À l'école secondaire Calixa-Lavallée, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. Ce type de comportement inadmissible au sein de notre établissement nécessite un arrêt d'agir immédiat et sera signalé à la direction et aux instances concernées selon le protocole du plan de lutte.

4. DÉFINITIONS DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de la blesser ou de l'opprimer ou ostraciser. »

(L.I.P. Art 13, 1.1 O, 1988, c.84, a. 13; 2012, c. 19, a.2.)

VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »

(L'I.O. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

«Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Note : La Loi sur l'instruction publique n'a pas de définition de la violence à caractère sexuel. Il est suggéré de se référer à la définition issue de la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, »

(L'I.O. 2017, c. 32, a. 1.).

5. PRÉSENTATION DES RÈGLES ET DES COMPORTEMENTS ATTENDUS

Un code de vie est un cadre de référence qui rassemble les valeurs, les règles, les comportements attendus et la raison d'être collective autour desquels s'organise la vie scolaire. Il s'applique à toutes les activités éducatives, sportives, récréatives ou parascolaires, et dans tous les lieux fréquentés par les élèves de l'école.

À l'école Calixa-Lavallée, les élèves et les membres du personnel sont les porteurs de ces valeurs. Par leurs gestes, leurs paroles et leur engagement, ils contribuent activement au rayonnement de notre milieu.

La gestion du code de vie est une responsabilité partagée. Tous les membres du personnel sont appelés à intervenir avec cohérence et bienveillance afin de soutenir un climat sain, sécuritaire et propice aux apprentissages pour tous.

VALEUR	REGLE	COMPORTEMENT	RAISON D'ETRE
RESPECT Contribuer à son bien-être et celui des autres tout en prenant soin de son environnement.	J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et les autres.	Je circule calmement et dans le respect des autres.	Ainsi, je participe à : • Créer un milieu de vie agréable et sécuritaire.
	Respect de l'autre Je respecte chaque adulte et chaque élève par mes attitudes, mes gestes et mon langage.	Je m'exprime avec calme, politesse et je suis à l'écoute de l'autre. Je règle mes conflits en communiquant positivement.	Ainsi, j'apprends : • À vivre en société • À considérer les autres dans mes choix
	Respect de soi Je prends soin de moi en faisant des choix qui favorisent mon bien-être	J'adopte de bonnes habitudes de vie (sommeil, alimentation, activité physique, hygiène corporelle).	Ainsi, j'apprends à : • Développer une image positive de moi ; • Prendre soin de moi ;
	Respect de l'environnement Je prends soin de mon milieu de vie.	Je prends soin de l'espace de vie commun, des éléments qui le composent et des biens qui s'y trouvent	Ainsi, je contribue à : • Préserver la qualité de l'environnement ; • Garantir l'accès à du matériel de qualité ; • La salubrité et la sécurité des lieux.
ÉQUITÉ Accueillir et respecter les différences de chacun tout en garantissant à toutes les mêmes opportunités.	Je considère l'autre comme mon égal, en acceptant ses besoins, sa diversité culturelle, religieuse, sexuelle et physique	Je fais preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit face aux différences individuelles.	Ainsi, je développe : • Des relations respectueuses avec les autres Ainsi, je contribue : • Favoriser le bien-être de tous
RESPONSABILITÉ Assumer ses actions, leurs effets et contribuer positivement à sa vie scolaire et à sa réussite.	Je m'engage dans ma vie scolaire en plaçant ma réussite en priorité.	Je suis présent, à l'heure et avec le matériel utile ou nécessaire à ma vie scolaire	Ainsi, j'apprends : • À respecter des échéanciers ; • À être ponctuel. Ainsi, je développe : • Mon autonomie ;
		Je participe activement à mes apprentissages, aux tâches et aux activités proposées.	Ainsi, j'apprends : • À fournir des efforts malgré mes difficultés • Développer mon sentiment de compétence Ainsi, je développe : • De bonnes méthodes de travail Ainsi, je contribue : • À créer un climat d'apprentissage positif.

MESURES DE SOUTIEN ET DES CONSEQUENCES POSSIBLES

L'application des mesures de soutien et disciplinaires s'effectuera pour faire suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

Mesures de soutien	Mesures disciplinaires (éducatives et graduées)
• Avertissement (verbal ou écrit); • soutien au développement des habiletés sociales; • rappel de la règle avant la tenue d'une activité; • retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; • rencontres individuelles avec le titulaire; • communication régulière entre l'école et la maison; • rencontre avec le/la TES; • rencontres individuelles avec la direction de l'école; • soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; • contrat particulier « école-maison »; • contrat personnalisé avec renforcement positif; • feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; • rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école); • référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents ou de l'élève de 14 ans et plus); • mise en place d'un plan d'intervention; • réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe; • références à des services externes (CLSC, SPVM, etc.); • etc.	• Geste réparateur; • remboursement ou remplacement du matériel; • travaux communautaires • réflexion écrite; • retrait de privilèges; • reprise du temps perdu; • excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites; • retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal; • travail personnel de recherche; • présentation du travail de recherche; • retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; • retenue avant ou après les heures de cours; • suspension interne; • suspension externe*; • mesure d'alternative à la suspension (YMC); • implication du SPVM; • relocalisation (changement d'école)* ; • expulsion. *mesures exceptionnelles